



TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

■ Désormais les entreprises doivent verser :

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage.
- Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).

Les MFR sont habilitées à percevoir ce « solde de 13% ». Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le 31 mai. Nous vous précisons les modalités en retour de votre engagement.

CODE UAI : **0851305G** MFR du : **Poiré-sur-Vie**

■ Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2022 :

- La masse salariale de 2021 X 0,68 % (taxe apprentissage) X 13% = « Solde 13% »
- Ce solde doit être versé à une école habilitée.

ENGAGEMENT DE VERSEMENT

Votre entreprise (en jaune, les parties à remplir)

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Contact pour la taxe d'apprentissage :

Tel : Mail :

Montant du versement :€

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété.

A la MFR du Poiré-sur-Vie

16 rue du Petit Bois – 85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

ou à mfr.lepoire-sur-vie@mfr.asso.fr

Pour toutes informations complémentaires nous contacter par téléphone au **02.51.31.81.23**